

Silvia Danailov

Intervention: Les entreprises multinationales: sujets responsables directs du droit international des droits de l'homme? - Actualité des débats

Arguments et développements:

- La notion des “droits de l'homme” s'est forgée historiquement en parallèle au concept de souveraineté étatique, afin de limiter l'autorité arbitraire de l'Etat envers ses citoyens. L'interprétation classique des instruments et règles du droit international des droits de la personne impose des obligations aux seuls *Etats*.
- Les Etats ont l'obligation positive de prévenir et punir des violations commises sous leur juridiction et par leurs nationaux. Les entreprises multinationales échappent cependant en grande partie à la régulation nationale, malgré les tentatives d'incrimination (p.ex. aux Etats-Unis).
- Les acteurs non-étatiques - telles les entreprises multinationales - ont-ils seulement des obligations morales/éthiques de respecter et faire respecter les droits de l'homme ou sont-ils également titulaires d'obligations légales au niveau international?
- Les Etats ne sont pas seuls sujets directs du droit international. Plusieurs instruments confèrent aux entreprises multinationales des droits et ceci directement dans l'ordre juridique international (accords bilatéraux d'investissements, tentatives d'un accord multilatéral pour les investissements,..). Les obligations au niveau international deviennent/doivent devenir corollaires de ces droits.
- Des efforts intergouvernementaux - au niveau universel et régional - ont eu lieu et sont en cours afin de fonder et d'étendre la responsabilité juridique internationale des entreprises multinationales (codes de conduite au sein des Nations Unies; résolution du Parlement européen pour la création d'un code de conduite pour entreprises multinationales, responsabilité criminelle internationale,...).
- Les organisations de la société civile se basent également sur le droit international des droits de l'homme pour élaborer des codes de conduite s'appliquant aux entreprises ainsi que pour juger leurs activités.

Thèse: Les récentes tendances d'interprétation du système international de protection des droits de la personne militent en faveur d'un changement paradigmatique de celui-ci afin de conférer une responsabilité directe aux acteurs non-étatiques – tels les entreprises multinationales - pour la protection et promotion des droits de l'homme.

Die folgenden längeren Texte können Sie von unserer Website www.humanrights.ch (Rubrik «Netzwerk intern / Dokumentation zu den Netzwerk-Seminaren» herunterladen:

- Andrew Clapham (with the assistance of Silvia Danailov): Whither the State of Human Rights Protection? New ways to hold non-state actors accountable.. Draft, June 1998
- Silvia Danailov: The Accountability of Non-State Actors for Human Rights Violations: the Special Case of Transnational Corporations. Geneva 1998